



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radio

Question écrite n° 24366

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le livre vert de la Commission européenne relatif aux fréquences radios. Ce document invite en effet tous les acteurs concernés à se prononcer sur la planification, l'harmonisation éventuelle des modes d'allocation, la distribution des licences, les équipements et les standards, le cadre institutionnel. Pour la Commission, ces problèmes sont d'autant plus urgents que les fréquences disponibles sont de plus en plus rares qu'elles constituent la colonne vertébrale d'une série d'activité industrielle comprenant les télécommunications, la radiodiffusion, la recherche et les services d'intérêt général. C'est ainsi que la convergence entre les télécommunications, les médias et les technologies de l'information, remettent en question les critères de distribution de fréquences. Pour les responsables communautaires, il est nécessaire de garantir un accès facile aux fréquences radio. Par ailleurs, le livre vert insiste sur l'importance d'assurer la disponibilité des fréquences radios pour les systèmes, services et équipements paneuropéens, d'équilibrer les intérêts commerciaux et publics, de fournir une sécurité juridique, d'assurer des procédures transparentes, objectives et non discriminatoires, et d'encourager la concurrence et l'innovation technologique. C'est la raison pour laquelle, il lui demande de lui faire part de la position officielle du Gouvernement sur ces questions.

Texte de la réponse

Le livre vert portant sur la politique en matière de spectre radioélectrique fait actuellement l'objet d'une consultation lancée depuis quelques mois par la Commission européenne (DG XIII). Cette consultation s'inscrit dans le prolongement du livre vert portant sur la convergence et vise à étudier si les nouvelles technologies numériques de transmission ou de diffusion n'impliquent pas une adaptation, voire une modification du système d'attribution et d'assignation des fréquences dont l'organisation actuelle repose principalement sur l'Union internationale des télécommunications (UIT) au niveau mondial, sur la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT) au niveau européen, et sur l'Agence nationale des fréquences et des radiocommunications (ANFR) au niveau national. Le dossier ayant un caractère transversal, l'ensemble des ministères et organismes concernés par l'usage des fréquences a participé à l'élaboration de la position française. La France reste attachée à conserver la CEPT comme cadre principal de travail pour planifier et gérer le spectre radioélectrique. Elle considère que les processus non contraignants de codécision établis entre les 43 pays membres de la CEPT offrent des avantages certains de négociations entre les secteurs utilisateurs. La France, tout comme la CEPT d'ailleurs, qui conduit actuellement une réflexion interne sur ce sujet, considère que ces processus doivent toutefois être améliorés, en particulier en termes de définition de critères de répartition entre les secteurs utilisateurs. En effet, ceux-ci expriment des besoins croissants en ressources hertziennes, notamment dans le cadre de la convergence entre les secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel. L'amélioration des procédures d'attribution des fréquences doit permettre la prise en compte de l'ensemble des besoins, que ceux-ci soient de nature économique ou non marchands. En effet, les utilisations non marchandes représentent encore plus de 50 % des besoins en fréquences (défense, sécurité civile, radio-astronomie, etc.). La réflexion doit également porter sur l'élaboration de méthodes de valorisation économique

du spectre, dans le respect des priorités d'intérêt général. La France s'est aussi engagée dans une recherche permanente d'amélioration de la gestion du spectre face à l'accélération de la concurrence mondiale ; la question de l'accès aux fréquences spatiales illustre bien cette nouvelle situation. Dans ce contexte, une réflexion sur l'adoption de positions communes des quinze Etats membres de l'Union européenne, siégeant à la CEPT, pourrait être envisagée, lorsque les intérêts stratégiques des quinze sont en jeu.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24366

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 383

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3115